

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté d'ouverture au public de la salle MONTROND sis 165 rue Georges Charpak (6.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** le rapport final du 16 juillet 2024

### ARRÊTE

**Article 1 :** La salle MONTROND sis 165 rue Georges CHARPAK – 01170 GEX, bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisée à ouvrir au public

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 22 juillet 2024.  
Le maire, Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 23 juillet 2024, publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 juillet 2024.

